



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 20 : CREATION D'UNE DIRECTION DES RESSOURCES MUTUALISEE ENTRE LA CCMG, LA COMMUNE DE GRAND-BOURG ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche impact et les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis des comités sociaux territoriaux compétents. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

L'expérience de la mutualisation des services ressources humaines de la communauté de communes de Marie Galante et de la commune de Grand- Bourg.

Une première analyse du fonctionnement des services ressources humaines de la commune de Grand-Bourg et de la Communauté de communes de Marie-Galante, en 2021, avait conduit les deux structures à mettre en place une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines par la création d'un service commun ressources, composé d'un expert technique en ressources humaines intervenant en qualité de consultant interne. Sa mission consistait à apporter une assistance technique aux deux entités notamment dans :

- La mise en conformité des actes et procédures règlementant la gestion des dossiers des agents ;
- L'élaboration d'une vision transversale sur les perspectives d'évolution des ressources humaines ;
- La mise en place de formations concrètes, sur diverses thématiques conjointement sélectionnées, aux équipes en place.

Après 9 mois d'intervention auprès des deux équipes ressources humaines de la commune et de la communauté de communes, il est apparu opportun de mutualiser les services RH de la commune de Grand-Bourg et de la Communauté de communes pour poursuivre le développement de pratiques communes dans l'application des réformes statutaires, mais également dans l'application quotidienne des réglementations en vigueur.

Par délibération concordante du 18 octobre 2022 pour la communauté de communes de Marie Galante et du 2 décembre 2022 pour la commune de Grand Bourg, ces deux entités ont créé un service commun dénommé DRH mutualisée.

Après 10 mois de fonctionnement, cette nouvelle organisation a permis :

- de garantir une équité de traitement des agents affectés à ces deux structures
- de garantir la mise en œuvre des réformes statutaires
- de régulariser et suivre les carrières des agents
- de développer une expertise technique dans plusieurs des domaines de la fonction RH notamment dans la gestion des carrières et des payes des agents.

La mise en œuvre d'une telle organisation a consisté concrètement à mutualiser les équipes de gestion tout en laissant l'indépendance de décision aux élus de chaque entité.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a proposé la création d'un service ressources humaines commun avec la Commune de Grand-Bourg, porté par la CCMG.

Ce service commun a sa création a été composé des fonctions et des postes budgétaires suivants :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie du poste	Cadre d'emploi
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	A	Attaché territorial
	Apprentis RH Master	1		
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	C	Adjoints administratifs territoriaux
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	B	Rédacteur territorial
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	2	C	Adjoints administratifs territoriaux

Les agents occupant ces postes ont intégré la DRH mutualisée, soit par voie de détachement, de mutation, de contractualisation ou de mise à disposition (option exclusivement réservée aux agents de la commune de Grand-Bourg qui le souhaitent), à 100 % de leur temps de travail.

Le coût du service commun a été intégralement pris en charge par les établissements bénéficiaires du service à hauteur du temps d'intervention des agents sur chacune des 2 structures.

La répartition financière a été la suivante :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	% CCMG	% Commune
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	50%	50%
	Apprentis RH Master	1	100%	
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	25%	75%
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	50%	50%
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	2	25%	75%

L'intégration du service ressources humaines de la commune de Saint-Louis dans la DRH Mutualisée.

Au regard des résultats obtenus par l'expérimentation de la mutualisation des fonctions RH pour la commune de Grand-Bourg et la communauté de communes, et des perspectives de développement d'une expertise technique dans tous les domaines de la fonction RH (carrière, paye, formation, recrutement, GPEC), conduisant à élaborer et faire vivre des outils de pilotage nécessaires à la prise de décisions et à la définition des orientations stratégiques RH pour les années à venir (pilotage de la masse salariale, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans un contexte de non remplacement des départs, politique de formation adaptée aux besoins des structures, développement d'une politique de mobilité intercommunale, ...), la commune de Saint-Louis souhaite aujourd'hui intégrer la Direction mutualisée des Ressources humaines dès le début de l'année 2024.

Cette intégration doit faire l'objet d'une convention tripartite annexée à ce rapport.

A sa création entre les 3 entités, le service commun Ressources Humaines (dénommé Direction des Ressources Humaines Mutualisée) sera composé des postes budgétaires suivants :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie du poste	Cadre d'emploi
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	A	Attaché territorial
	Apprentis RH Master	1		
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	C	Adjoints administratifs territoriaux
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	B	Rédacteur territorial
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	1	C	Adjoints administratifs territoriaux

La répartition du temps de travail par entité au prorata du nombre d'agent affecté à chaque structure sera de :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	% CCMG	% Commune de Grand Bourg	% Commune de Saint louis
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	33.33%	33.33%	33.33%
	Apprentis RH Master	1	100%		
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	23.88%	53.40%	22.72%
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	33.33%	33.33%	33.33%
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	1	23.88%	53.40%	22.72%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création d'une direction des ressources humaines mutualisée entre la Communauté de Communes de Marie Galante, la commune de Grand-Bourg et la commune de Saint-Louis, remplaçant la DRH mutualisée entre la CCMG et la commune de Grand-Bourg ;

ARTICLE 2 : DE DESIGNER la Communauté de Communes de Marie-Galante comme gestionnaire de ce service commun ;



ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention afférente à la création de la direction des ressources humaines mutualisée entre la Communauté de Communes de Marie Galante, la commune de Grand-Bourg et la commune de Saint-Louis, après avis de comités sociaux territoriaux compétents ;

ARTICLE 4 : D'APPROUVER que les communes de Grand-Bourg et de Saint-Louis remboursent à la communauté de communes de Marie-Galante, trimestriellement, les charges financières afférentes aux salaires des agents recrutés sur le service commun par voies de détachement, mutation ou contractualisation, selon les dispositions prévues dans la convention ;

ARTICLE 5 : D'APPROUVER que la Communauté de Communes de Marie Galante rembourse aux communes de Grand-Bourg et Saint-Louis, trimestriellement, les charges financières afférentes aux salaires des agents recrutés sur le service commun par voies mise à disposition, selon les dispositions prévues dans la convention ;

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant ;

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse ETZOL

